

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 8 AVRIL 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LUNDI 8 AVRIL À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRÉS, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme RACAPÉ, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absents-excuses</u>	M. BLANCHET donne pouvoir à M. PAVARD Mme MOREAU-TONNELIER donne pouvoir à M. DEGOULET
<u>Absents</u>	Mme LIEBLE - M. LENFANT
<u>Secrétaires de séance</u>	M. PROVOTS - Mme VIEL

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 4 mars 2019 après avoir modifié une erreur sur la date de la journée citoyenne, celle-ci aura lieu le 25 mai 2019.
- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire annonce un ajout à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote des taxes.

Il précise également le point 10 : la création du budget le Chalet est annulée. Il s'agit juste d'une information sur la nécessité de créer un budget annexe pour la vente des trois terrains.

### **Affaires générales**

1. Organisation des élections européennes
2. Régie Cantine et Salle des Fêtes
3. Groupement de commandes pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques
4. Avis sur les secteurs d'information sur les sols (SIS)
5. Mise en conformité du PLU avec le SCOT
6. Modification du règlement du cimetière
7. Lancement d'un nouveau Projet Éducatif Territorial

### **Finances**

8. Vote des taxes
9. Budget Commune 2019
10. Informations sur budget annexe le Chalet
11. Subventions aux associations
12. Tarifs communaux
  - a. Salle des Fêtes
  - b. Périscolaire

- c. Cantine
  - d. Cimetière
13. Dépenses d'investissement

### **Comptes-rendus des commissions**

- 14. Commissions communautaires
- 15. Commissions communales

### **Questions diverses**

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2019**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 mars 2019 après avoir modifié une erreur sur la date de la journée citoyenne, celle-ci aura lieu le 25 mai 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **1. Organisation des élections européennes**

### **Permanence du Dimanche 26 mai**

8 H 00 – 10 H 30 – M. PAVARD – Mme RACAPÉ – M. LEFEUVRE  
10 H 30 – 13 H 00 – Mme MOREAU-TONNELIER – M. DEGOULET – Mme LANGLAIS  
13 H 00 – 15 H 30 – Mme PROVOTS – M. BLANCHET – M. LENFANT  
15 H 30 – 18 H 00 – M. VIVIER – M. DESPRÉS – M. PAVARD

## **2. Régie Cantine et Salle des fêtes**

Suite à la mutation de Mme HERVÉ, il convient de reprendre les deux arrêtés de la régie Cantine et Salle des Fêtes. Mme VIEL était titulaire de la régie Cantine et suppléante de la régie Salle des Fêtes, Mme HERVÉ était titulaire de la régie Salle des Fêtes et suppléante de la régie Cantine. Il convient de nommer Mme VIEL régisseur titulaire de la régie cantine et de la salle des fêtes et Mme RICOCE suppléante des deux régies.

### **Régie Cantine**

#### **Délibération 0804201901**

- Vu la délibération en date 20 octobre 1981 instituant une régie de recettes pour la perception des repas de la cantine scolaire.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.
- Vu l'article R.1617-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les communes,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

La présente délibération annule et remplace celle établie en 2001 pour la régie cantine.

Mme Géraldine VIEL nommée régisseur de la régie cantine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Géraldine VIEL sera remplacée par Mme Soukeïna RICOCE.

Mme Géraldine VIEL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros pour un montant moyen des recettes encaissées mensuellement de 1 221 euros à 3 000 euros. Mme Géraldine VIEL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros par an.

Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.**

### Régie Salle des Fêtes

#### Délibération 0804201902

- Vu la délibération en date 20 octobre 1981 instituant une régie de recettes pour la perception des locations de la salle des fêtes.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.
- Vu l'article R.1617-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les communes,

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

La présente délibération annule et remplace celle établie en 2001 pour la régie salle des fêtes.

Mme Géraldine VIEL nommée régisseur de la régie salle des fêtes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Géraldine VIEL sera remplacée par Mme Soukeïna RICOCE.

Mme Géraldine VIEL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros par an.

Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.**

### **3. Groupement de commandes pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques**

#### **Délibération 0804020193**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

La commune de Chemiré le Gaudin décide de participer à la démarche groupée proposée par le département 72.

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **d'entrer dans le groupement de commandes** créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- **de valider la convention** constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,
- **de désigner le département de la Sarthe** comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **s'engage à voter les crédits nécessaires** dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4. Avis sur les secteurs d'information sur les sols (sis)**

##### **Délibération 080420194**

La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, qui demande à la commune de répertorier les zones SIS (sols potentiellement pollués). Chemiré-le-Gaudin est concerné par la parcelle ZE 85 en partie, parcelle anciennement décharge municipale.

M. le Maire propose de modifier le périmètre du SIS concernant la parcelle située Allée de Béchereau - la Roche. Ce nouveau périmètre correspond mieux à la réalité du terrain. Le plan est disponible en Mairie pour consultation.

**Le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5. Mise en conformité du PLU avec le SCOT**

##### **Délibération 080420195**

M. le Maire présente au Conseil la nécessité de mettre en conformité le PLU avec le SCOT à l'horizon de mai 2020. Les élus proposent de commencer les démarches et de prévoir une inscription au budget 2020. La commune de Fercé, également concernée, suggère de

mutualiser la mise en conformité à des fins d'économies. Le bien-fondé de cette mutualisation sera étudié.

**Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.**

## **6. Modification du règlement du cimetière**

Mme PROVOTS explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement suite à l'achat de cavurnes.

### **Délibération 080420196**

#### **B - RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM, DU JARDIN DU SOUVENIR ET DU JARDIN CINÉRAIRE**

##### **I - RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM**

Le columbarium ainsi que le jardin du souvenir se situent à droite au fond, le long du mur du cimetière.

##### **Article 1**

Le columbarium est composé d'ensembles modulables, de cases individuelles et de cavurnes. Il se situe dans le cimetière près du jardin du souvenir. Il est interdit de déposer des objets ou de faire des plantations. Seuls sont autorisés le dépôt de gerbes, compositions, bouquets de fleurs naturelles. Le service communal est chargé d'enlever les fleurs fanées. Chaque case peut recevoir au maximum deux urnes.

##### **Article 2**

La concession de cases et de cavurnes est accordée pour une durée de cinquante ans avec un renouvellement de cinquante ans. Les concessions sont réservées aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal. La concession de case et de cavurne peut être accordée à l'avance.

##### **Article 3**

Les tarifs d'achat des concessions de cases, de cavurnes et de renouvellement sont fixés par délibération du Conseil municipal.

##### **Article 4**

Le renouvellement doit être effectué dans l'année qui précède la date d'expiration de la concession de case et de cavurne. M. Le Maire avise la famille par écrit.

À défaut de renouvellement la concession de case et cavurne est reprise par la commune, un an après l'expiration de la période pendant laquelle elle avait été concédée.

Les urnes et plaques de fermeture sont tenues à la disposition des familles pendant trois mois et ensuite détruites si elles ne sont pas réclamées.

### **Article 5**

Un concessionnaire peut rétrocéder ses droits à la commune sur une case ou une cavurne avant que le contrat de cette dernière arrive à son terme. Il fera connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception directement à M. Le Maire de Chemiré-le-Gaudin sous peine de nullité de renonciation.

La case ou la cavurne devra être vide de tout objet et le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la période de validité du contrat restant à courir jusqu'à l'échéance.

### **Article 6**

L'ouverture et la fermeture des cases ou cavurnes du columbarium sont confiées à un marbrier.

L'ouverture et la fermeture des cases ou cavurnes sont soumises à autorisation de M. Le Maire, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal ayant délégation d'Officier d'État Civil. Le dépôt et le retrait des urnes ne peut-être effectué qu'après autorisation de M. Le Maire.

### **Article 7**

La plaque fermant la case ou la cavurne est en granit. Les inscriptions, à la charge de la famille, sont gravées réchampies or et peuvent comporter les seuls noms, prénoms, millésimes de naissance et de décès de la personne incinérée à l'exclusion de toute autre inscription sauf autorisation de la Mairie.

La hauteur des lettres sera de 15 mm.

La première inscription sera gravée à 70 mm du haut de la plaque. La hauteur des majuscules sera de 25 mm. À l'expiration de la concession, la plaque doit être récupérée par la famille propriétaire.

**La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Une nouvelle version sera affichée au cimetière et mise en ligne sur le site communal.**

## **7. Lancement d'un nouveau Projet Educatif Territorial**

M. DEGOULET rappelle la nécessité de réécrire le Projet Educatif Territorial avec le retour à la semaine de 4 jours. Une première réunion de travail est fixée le samedi 4 mai 2019 de 9h-11h30.

## **8. Vote des taux des taxes communales 2019**

### **Délibération 080420197**

Sur avis de la commission « Finances », M. Le Maire propose de ne pas relever les taux d'imposition pour l'année 2019. Il rappelle cependant que l'État a augmenté les bases de 2,2 %.

	2018	2019
Taxe d'habitation	15.31 %	15.31 %
Taxe foncière (bâti)	20.61 %	20.61 %
Taxe foncière (non bâti)	38.75 %	38.75 %

Le produit attendu est de 272 185 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 9. Budget Commune 2019

### Délibération 080420198

#### Fonctionnement

##### Recettes

COMPTES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
CHAPITRE 70 REDEVANCES	57 371	54 535.19	52 280
CHAPITRE 73 CONTRIBUTIONS	303 757	290 360	298 185
CHAPITRE 74 DOTATIONS	252 100	28 3167.19	275 500
CHAPITRE 75	9 000	27 325.33	9 000
CHAPITRE 013 REMB. SALAIRES	8 000	13 820	4000
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPT.	9 403	37 583.11	
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>31 534</b>	<b>31 534</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNE- MENT</b>	<b>671 165</b>	<b>738 325.56</b>	<b>638 965</b>

##### Dépenses

COMPTES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
CHAPITRE 011 GESTIONS COURANTES	161 089	153 486.66	213 609.58
CHAPITRE 012 FRAIS PERSONNELS	278 630	273 633.67	288 995.42
CHAPITRE 65 (indemnités, cotisations à différents organismes)	51 078	50 920.95	52 078.00
CHAPITRE 66 (intérêts d'emprunts)	5 809	2 723.58	4 500.00
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPT.	28 905	28 902.48	0
CHAPITRE 042 (dotation aux amortissements)	827	826.86	134.00
CHAPITRE 014 (attribution de compensation et dégrèvement jeunes agriculteurs)	79 419	78 891.00	79 648.00
023 Virement en investissement	65 408		0
<b>TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES DE FONCTIONNE- MENT</b>	<b>671165.49</b>	<b>589385.20</b>	<b>638965.00</b>

#### Investissement

##### Recettes



<b>COMPTES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<i>Excédent de fonctionnement Capitalisé</i>	72 713.92	72 713.92	148 940.36
<i>FCTVA</i>	7 750.32	7 549.88	13 000.00
<i>Taxe d'aménagement</i>	18 054.00	11 494.94	12 747.00
<i>Etat et établissements nationaux</i>			
<i>Subventions département</i>			20 000.00
<i>Terrains nus</i>	298.00	298.00	
<i>Etat et établissements nationaux</i>	2 698.00		100 873.00
<i>Cdc</i>			23 077.00
<i>Emprunts</i>	241 000.00	20 000.00	144 000.00
<i>Emprunts</i>			51 000.00
<i>Frais liés à la réalisation documents urba</i>	827.00	826.86	134.00
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	36 939.76	36 939.76	42 927.24
<i>Virement du fonctionnement</i>	65 408.00		
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>445 689.00</b>	<b>149 823.36</b>	<b>556 698.60</b>

## Dépenses

<b>COMPTES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<i>Emprunt commune</i>	33 200	26 886.67	177 308.27
<i>Frais d'études, d'élab docs urba</i>	3 000		
<i>Frais d'études</i>	31 000	17 328.00	16 672.00
<i>Frais d'insertion</i>			4 000.00
<i>Concessions et droits similaires</i>	5 000	3 979.20	4 500.00
<i>Sdis</i>			741.50
<i>Fibre</i>			9200.00
<i>Terrains nus</i>	298		
<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>			
<i>Autres agencements aménagements</i>			260 863.00
<i>Bâtiments scolaires</i>	16 750	11 722.02	17 800.00
<i>Equipement du cimetière</i>		708.24	1 542.00
<i>Autres Bâtiments publics</i>		22 568.21	31 690.00
<i>Réseaux de voiries</i>	5590		
<i>Installations de voirie</i>	277 515	17 114.61	398.00
<i>Autres réseaux</i>	65 195		17 175.83
<i>Matériel roulant</i>	4 311		
<i>Autres matériel et outillage de voirie</i>	3 830	3 286.01	
<i>Matériel de bureau et mat informatique</i>		576.65	4 808.00
<i>Mobilier</i>		985.85	
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		1 440.66	
<i>Avance budget chalet</i>			10 000.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>445 689</b>	<b>106 896.12</b>	<b>556 698.60</b>

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de la Commune de l'exercice 2019 **qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 638 965 euros, et 556 698.60 euros en recettes et en dépenses d'investissement**

#### 10. Information vente terrains le Chalet.

Le budget annexe sera créé lors d'un prochain conseil. Néanmoins, il est nécessaire de valider le devis de M. Duret, Maître d'œuvre, pour la partie géomètre (1883 euros TTC) et pour la partie ouvrage (4320 euros TTC).

#### 11. Subventions aux associations

##### Délibération 080420199

**M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que 4270 euros ont été inscrits au compte 65741 du budget primitif 2019.**

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », à chaque fois qu'un conseiller est membre ou intéressé dans une association, il n'a pas participé au débat et au vote.

Le Conseil municipal se prononce sur chacune des demandes à partir des propositions de la commission « Finances ».

##### - Association du Foot de Chemiré-le-Gaudin (AFCG)

Association	Subvention 2018	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019
AFCG	500 euros	500 euros + achat d'une traceuse

##### - Génération Mouvements

Association	Subvention 2018	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019
Génération Mouvements	150 euros	150 euros

##### - Association Culturelle Cantonale (ACC)

Association	Subvention 2018	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019
Association Culturelle Cantonale (ACC)	157 euros	157.92 euros* *(0,16 euro par habitant)

**- Association Pengakro**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019</b>
Association Pengakro	150 euros	150 euros

**- Les Bipèdes gaudinois**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019</b>
Bipèdes gaudinois	250 euros	250 euros

**- Comité des fêtes**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019</b>
Comité des fêtes	600 euros	1100 euros (prise en charge de l'animation du 14 juillet 2019)

**- Apec**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018</b>
Apec	Pas de demande en 2018	150 euros

**- UNC-AFN**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019</b>
UNC-AFN	150 euros	150 euros + 64.41 euros pour remboursement de l'investissement dans le cadre de l'exposition du centenaire

**- Association protection du patrimoine**

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019</b>
Association protection du patrimoine	Nouvellement créée	150 euros

**- Moto-Club Suzerain**

---

Association	Subvention 2018	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019
Moto-Club Suzerain	Nouvellement créée	150 euros

#### - Ludothèque

Association	Subvention 2018	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2019
Ludothèque	313 euros	300 euros

Sur proposition de la commission « Finances », Le Conseil municipal maintient la subvention accordée aux voyages linguistiques des collégiens et des lycéens à hauteur de 30 euros par enfant.

Concernant la classe de neige, Le Conseil accorde une subvention de 50 euros par enfant. Les fonds seront versés sur deux années à la coopérative scolaire.

**Les différentes subventions ont à chaque fois été acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## 12. Tarifs Communaux (salle des fêtes, Périscolaire, Cantine, Cimetière)

### Délibération 0804201910

#### a. Salle des Fêtes

La commission « Finances » propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.

#### **TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

##### **Pour les habitants de Chemiré-le-Gaudin**

##### **Location de la Grande Salle 120 personnes**

Mariage, Banquet (week-end et jours fériés) : 260 Euros (acompte de 52 euros)

Après-midi ou soir en semaine : 110 Euros (acompte de 22 euros)

Location de moins de 4h : 80 Euros (acompte de 16 euros)

##### **Location de la Petite Salle 45 personnes**

Mariage, Banquet (week-end et jours fériés) : 175 Euros (acompte de 35 euros)

Après-midi ou soir en semaine : 72 Euros (acompte de 14.40 euros)

Location de moins de 4h : 60 Euros (acompte de 12 euros)

##### **Pour les habitants hors commune**

##### **Location de la Grande Salle 120 personnes**

Mariage, Banquet (week-end et jours fériés) : 300 Euros (acompte de 60 euros)

Après-midi ou soir en semaine : 125 Euros (acompte de 25 euros)

Location de moins de 4h : 80 Euros (acompte de 16 euros)

**Location de la Petite Salle 45 personnes**

Mariage, Banquet (week-end et jours fériés) : 205 Euros (acompte de 41 euros)

Après-midi ou soir en semaine : 85 Euros (acompte de 17 euros)

Location de moins de 4h : 60 Euros (acompte de 12 euros)

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle est prêtée gracieusement aux Chemiréens lors des décès sur la Commune.

**La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**b. Périscolaire 2019-2020**

**Délibération 0804201911**

La commission « Finances » propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Accueil Périscolaire du matin et du soir	Heure	½ heure
1 <sup>er</sup> taux (quotient familial > 900 euros)	2.34 €	1.17 €
2 <sup>ème</sup> taux (quotient familial < 900 euros)	2.24 €	1.12 €

Accueil périscolaire du mercredi après-midi, de 12h30 à 18h30	La matinée (7h30-14h, temps du déjeuner inclus)	La journée
1 <sup>er</sup> taux (quotient familial > 900 euros)	9.44 €	16.03 €
2 <sup>ème</sup> taux (quotient familial < 900 euros)	8.99 €	13.03 €

**Rappel : aucun départ définitif avant 16h30**

**La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**c. Cantine**

**Délibération 0804201912**

Une augmentation de 1 % est proposée. Elle ne couvre pas l'augmentation des coûts, qui se trouve donc prise en charge partiellement par le budget communal.

<b>Cantine tarif 2019-2020</b>	
2 <sup>ème</sup> taux (quotient familial < 900 euros)	3.20 € + 1% = 3.23 euros
1 <sup>er</sup> taux (quotient familial > 900 euros)	3.29 € + 1% = 3.32 euros
Tarif Adulte	3.86 € + 1% = 3.90 euros

**La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **d. Cimetière**

##### **Délibération 0804201913**

La commission « Finances » propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.

##### **Tarif concession**

Emplacement de cimetière pour 50 ans : 160 Euros

##### **Tarif case columbarium**

Prix de revient d'une case ou d'une caverne + concession à 160 Euros pour 50 ans

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

### **13. Dépenses d'investissement**

#### **Délibération 0804201914**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 5 janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif de la commune dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Les opérations susceptibles d'être réglées en section d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2019 sont les suivantes :

M. le Maire met en avant les factures suivantes :

- facture DCI au 2031 pour un montant TTC de 504 euros
- facture Agence 7 lieux au 2031 pour un montant TTC de 480 euros
- facture CPM au 21318 pour un montant TTC de 121.55 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire (ou son représentant) dans les conditions exposées ci-dessus et autorise celui-ci à engager les dépenses d'investissements sus-mentionnées avant le vote du budget 2019.**

## **20. Comptes-rendus des commissions communautaires**

Sans objet.

## **21. Comptes-rendus des commissions municipales**

**- Flash municipal :** relecture mercredi 17 avril 2019 à 20 h 30, pliage vendredi 19 avril 2019 à 18 heures. Distribution le 20 et 21 avril 2019 :

Zone A : M. BLANCHET – Mme PROVOTS

Zone B : M. DESPRÉS – Mme LANGLAIS

Zone C : M. LEFEUVRE – M. VIVIER

Zone D : Mme RACAPÉ

Zone E : M. PAVARD

**- Commission « Fêtes et Cérémonies » :**

**Salle des fêtes :** achat de nouveaux couverts pour la Salle des Fêtes pour un montant de 1359.36 euros. Une délibération sera prise au prochain Conseil afin de facturer les couverts lorsque ceux-ci ne sont pas restitués après une location.

**14 juillet :** achat du feu d'artifice pour la somme de 3590 euros TTC et achat de lampions, bengales et bâtons lumineux pour un montant de 320.40 euros TTC. Devis fanfare « Réveil des grillons » pour un montant de 380 euros TTC.

**Cimetière :** achat de quatre cavurnes pour un montant de 1542 euros TTC.

**Giratoire :** devis de gravillon roulé et d'ardoises bleu pour un montant de 427.38 euros TTC. Devis de Daoust pour des vivaces pour un montant de 408 euros TTC.

## **Questions diverses**

**- Tir à l'arc :** invitation à l'inauguration du nouveau pas de tir à l'arc le dimanche 19 mai 2019 à 12 heures sur place.

**- Enquête publique sur le projet éolien :** avis défavorable du Commissaire enquêteur. Le rapport est consultable en Mairie aux heures d'ouverture.

**La séance est levée à 22h30.**

**Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 8 avril 2019 :**

- Délibération n° 0804201901: Régie Cantine

- Délibération n° 0804201902: Régie Salle des fêtes

- Délibération n° 0804201903: Groupement de commandes pour le déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques

- Délibération n° 0804201904: Avis sur les secteurs d'information sur les sols (sis)

- Délibération n° 0804201905: Mise en conformité du PLU avec le SCOT

- Délibération n° 0804201906: Modification du règlement du cimetière
- Délibération n° 0804201907: Vote des taux des taxes communales 2019
- Délibération n° 0804201908 : Budget Commune 2019
- Délibération n° 0804201909 : Subventions aux associations
- Délibérations n° 0804201910 à 0804201913 : Tarifs communaux (salle des fêtes, Périscolaire, Cantine et Cimetière)
- Délibération n° 0804201914 : Dépenses investissement

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 8 avril 2019 :**

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRÉS
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
Absent excusé			Absent
Mme Amandine LIÈBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPÉ	M. Franck THORETON
Absente	Absente excusée		
M. Bertrand VIVIER			